



Liberté + Égalité + Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**SOUS-PRÉFECTURE de REDON**  
**Pôle relations aux usagers**

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L2215-3 ;

VU le code du sport et notamment ses articles L 331-1 à L 331-4-1, R 331-18 à R 331-45-1 et A 331-16 à A331-19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 donnant, dans le domaine des épreuves sportives, délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 homologuant pour une durée de 4 ans le circuit de moto-cross situé au lieu-dit "La Barre » à BAGUER-PICAN ;

VU en date du 28 mars 2018, la déclaration de manifestation sportive effectuée en application de l'article R.331-22-1 du code du sport par M. Léon COUVERT, président du Moto-Club Picanais en vue de l'organisation le dimanche 20 mai 2018, de 8h00 à 19h00, d'une épreuve de moto-cross, ainsi que les pièces jointes au dossier de déclaration, notamment le règlement particulier de l'épreuve, les informations sur le dispositif de sécurité de la manifestation et l'attestation d'assurance ;

VU l'avis favorable au déroulement de l'épreuve émis par la fédération française de motocyclisme ;

VU les avis des autorités locales investies du pouvoir de police de la circulation ;

**DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ**

à Monsieur Léon COUVERT, président du Moto-Club Picanais de sa déclaration relative à l'organisation le **dimanche 20 mai 2018, de 8h00 à 19h00, d'une épreuve de moto-cross** sur le circuit homologué de moto-cross situé au lieu-dit "La Barre" à BAGUER-PICAN.


.../...

## RAPPELLE QUE

- les préconisations émises dans l'arrêté préfectoral d'homologation du 13 avril 2016 devront être respectées ;
- tous les postes de commissaires devront être sécurisés ;
- les zones recevant du public ne pourront être situées à l'intérieur du circuit, ni dans les stands de ravitaillement ; seuls seront réservés aux spectateurs les emplacements non situés à l'intérieur de courbes à faible rayon (buttes de terre aménagées) permettant l'accueil du public ;
- la protection du public sera assurée par des barrières solidement implantées ;
- les voies de pénétrations et de dégagement utilisées par les services de secours devront être praticables et effectivement réservées aux moyens de secours ; le stationnement des véhicules sera rigoureusement interdit sur les voies donnant accès au lieu de la manifestation ainsi que sur leurs accotements ; le parc de stationnement réservé aux spectateurs sera délimité et fléché et sa capacité sera en rapport avec le public attendu ; l'accessibilité des lieux de stationnement devra être préservée en tous points, pour l'intervention éventuelle des secours.
- les mesures de prévention, d'assistance et de secours, afin d'assurer une couverture médicale adaptée à la nature et à l'importance de la manifestation, conformément aux règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire concernée et au dispositif prévisionnel de secours prévu dans la déclaration seront effectivement mises en place pendant la totalité du déroulement des épreuves, à savoir :
  - un médecin : le docteur Yves GRUEL, RENNES,
  - deux ambulances : AMBULANCES CANCALAISES, de CANCALE - (2 véhicules)
  - une société de secourisme : ASSOCIATION des SECOURISTES de la CÔTE d'ÉMERAUDE de DINARD,
  - un dispositif d'incendie (une tonne à eau sur le parking des spectateurs, une tonne à eau sur le circuit ainsi que des extincteurs) permettant d'intervenir rapidement, en cas de feu, pour les premières actions de protection en eau, permettant de limiter l'ampleur du sinistre en attendant l'arrivée des moyens de lutte contre l'incendie sera prévu ; des extincteurs devront également être prévus en nombre suffisant ; le personnel chargé de mettre en œuvre le dispositif de sécurité devra être facilement joignable par le directeur des opérations de secours,
  - le poste de coordination devra être équipé de moyens de liaisons téléphoniques directes et fiables permettant l'appel des secours ; la liaison avec les numéros de secours fera l'objet d'une vérification préalable.

Redon, le 15 mai 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Redon



Jacques RANCHÈRE

### Copie transmise pour information à :

- Monsieur le président du conseil départemental d'Ille et Vilaine, agence départementale du pays de Saint-Malo
- Monsieur le commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Ille et Vilaine
- Monsieur le directeur départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le maire de BAGUER PICAN
- Monsieur le directeur des sécurités de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

ANNEXE  
au récépissé de déclaration de l'épreuve sportive de MOTO-CROSS  
à BAGUER PICAN

le 20 mai 2018

### **I. Recommandations générales**

- s'assurer que les bénévoles soient formés à la **manipulation des extincteurs** à leur disposition et leur rappeler les consignes de sécurité et de vigilance ;
- rappeler au public, par prudence notamment sur le parking, l'**interdiction d'allumer tout feu** (grillade notamment) ;
- assurer l'**entretien du parking public** en zone à vocation agricole avant la mise en place des véhicules (araser la parcelle, évacuer le résultat de la coupe) et organiser l'alignement des véhicules de façon à faciliter toute intervention des services de sécurité et de secours ;
- être vigilant quant au **croisement véhicule et public** accédant/quittant le parking pour rejoindre/quitter le site de la manifestation ;
- s'assurer du bon montage et liaisonnement au sol des **installations provisoires** (barnum restauration rapide notamment). De même, toute **installation électrique** ad hoc devra faire l'objet d'un contrôle par un personnel agréé ;
- si présence éventuelle de point(s) chaud(s) temporaires au stand de restauration, l'organisateur devra y prêter attention (protection du public, conformité des installations, respect des règles de salubrité et d'hygiène, de la chaîne du froid) ;
- si le site bénéficie d'une **sonorisation**, anticiper les éventuelles annonces à destination du public (évacuation, incident, etc) ;
- s'assurer auprès des services de la météorologie nationale (Météo-France) que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs. Dans le cas où les conditions météorologiques seraient défavorables - orages/vents violets - prendre les dispositions qui s'imposent, voir annuler l'épreuve.

### **II. Renforcement des mesures de sécurité – Dispositions du plan Vigipirate**

- dédier les entrées au public en organisant un contrôle visuel des personnes ;
- sensibiliser les personnes, professionnelles ou bénévoles, en charge de l'organisation de la manifestation ;
- interdire la circulation sur le site de la manifestation et mettre en place des dispositifs spécifiques destinés à empêcher ou à ralentir la circulation des véhicules aux abords ou en périphérie des lieux à forte concentration.
- toutefois, pour garantir en toute circonstance l'accessibilité des véhicules de secours d'urgence, privilégier l'installation de chicanes ou des dispositifs bloquants amovibles ;
- en tous les cas, informer les services de la gendarmerie de tout événement suspect (sacs ou paquets abandonnés ou toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac) via tél : 17.